

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2022

Le six octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguebus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme SAMAIN Christelle, M. LAMY Laurent, M. BRAEM Laurent adjoints, Mme LEMEUNIER Valérie, Mme LOCHARD Florence, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme BENARD Dominique, Mme MARTEL Sévérine, Mme LEFORESTIER Sandrine, Mme POULIQUEN Sylviane, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. GANCEL David, M. MONTONI Jean-Philippe, M. BALHAWAN Olivier.

Absents excusés : M. JEAN PIERRE Alain, M. CAREL Cédric, M. LUKAWSKI Yaneck,

M. JEAN PIERRE Alain donne pouvoir à M. LAMY Laurent.
M. CAREL Cédric donne pouvoir à M. GANCEL David.

Secrétaire de séance : Mme PROD'HOMME Sandrine

Monsieur le Maire propose que soit ajouté un point 8 à l'ordre du jour à savoir Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Sports et Loisirs de Castine en Plaine.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

1 – Effectifs scolaires – rentrée 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter officiellement les effectifs scolaires au jour de la rentrée.
En effet, ceux-ci serviront de base pour le calcul des montants versés aux écoles au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Les effectifs sont les suivants :

- Maternelle : 120 enfants
 - Élémentaire : 231 enfants
- Soit un total de 351 enfants

Dont élèves hors commune : 35 (Castine en Plaine : 14 – Le Castelet : 5 – Soliers : 2 Fresney le Puceux : 1 – Grainville Langannerie : 2 – Moulton Chicheboville : 1 – Fleury Sur Orne : 1 – Bretteville sur Laize : 2 – enfants du voyage : 7)

Le conseil Municipal prend acte de ces effectifs

2 – Adhésion à l'association pour la finalisation du contournement du sud de Caen

L'article L. 331-1- du code de l'urbanisme prévoit, pour les communes et les intercommunalités, afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement qui a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8,5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaîtra des travaux, qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant à interpeller les responsables politiques et administratifs sur la nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- ✓ Un collège A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix – 6 voix.
- ✓ Un collège B composé de membres sympathisants (entreprises, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaire, associations personnes physiques...) ; il représentera 40 % des voix – 4 voix.

Quant au Conseil d'Administration (élu au sein de l'AG de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à cette association
- De désigner un membre du conseil pour siéger à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les statuts de la finalisation du contournement Sud de Caen ;
- DECIDE d'adhérer à cette association ;
- DESIGNNE Monsieur FRANCOIS Sébastien pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de cette association
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

3 – Approbation du règlement intérieur du cimetière de Bourguébus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-39, R.2223-1 et suivants, R.2323-23-1 et suivants,

VU le Code civil et notamment les articles 78 et suivants,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, la décence et le maintien du bon ordre dans les cimetières,

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du cimetière joint en annexe.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur des cimetières de la Commune Bourguébus ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 – Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Madame Nathalie MACIEJEWSKI rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil municipal a voté, lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier une modification des tarifs des garderies et de la restauration

Depuis le 1^{er} septembre dernier, a été mis en place le portail familles, permettant aux familles de gérer directement depuis un ordinateur, tablette ou portables leurs réservations aux divers services.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur actuel afin d'y intégrer ces nouveaux éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ENTERINE le nouveau règlement des accueils périscolaire et de loisirs annexé à la présente délibération

5 – Nomination du correspondant incendie et de secours.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un décret du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, stipule qu'à défaut d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant Incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints et les conseillers municipaux.

Dans ce cadre, le décret précise qu'il peut, sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. Il peut également concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Naturellement, il doit par ailleurs informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Cette désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose à l'unanimité de nommer

Monsieur LAMY Laurent correspondant incendie et secours.

- DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

6 – Suppression – création de poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la demande d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe (ATSEM) de diminuer son temps de travail de 32/35^{ème} à 27.33/35^{ème}

Il y a donc lieu :

- De supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe (ATSEM) pour 32/35^{ème}
- De créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe (ATSEM) pour 27.33/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- SUPPRIMER le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe - 32/35^{ème}
- CREER un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe pour 27.33/35^{ème}.

7 – Acquisition d'un encart publicitaire a la revue SAMU MAGAZINE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU a décidé de réaliser « SAMU Magazine », Cette revue d'informations, sera consacré à l'ensemble des missions du SAMU afin de mettre à l'honneur ses actions, son fonctionnement, ses services et son personnel. Une diffusion sera établie auprès de toutes les instances et pouvoirs locaux.

Dans cet objectif, cette association sollicite notre soutien via l'achat d'encart publicitaire

Les tarifs sont les suivantes :

- Page préférentielle : 4 500 € HT
- Une page : 3 300 € HT
- ½ page : 2 200 € HT
- ¼ de page : 1 300 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix

- DECIDE de ne pas acquérir d'encart publicitaire

8 – Mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association Sports et Loisirs de Castine en Plaine

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Monsieur que président de l'Association Sports et Loisirs de Castine en plaine sollicitant le prêt à titre gratuit ou onéreux de notre salle des fêtes.

En effet, une soirée théâtrale était prévue en 2020, mais n'a pu avoir lieu, suite à l'incendie de la salle des fêtes de Rocquancourt.

Ce spectacle serait également ouvert aux habitants de Bourguébus pourrait avoir lieu le week end du 15-16 avril ou du 23-23 avril 2023.

L'entrée serait de 5 ou 6 €.

Le conseil Municipal, après en voir délibéré, à la majorité des voix

- DONNE un accord de principe pour la location de la Salle des fêtes de Bourguébus le week end du 15-16 avril ou du 23-23 avril 2023, sous réserve que celle-ci n'ait pas l'objet d'une demande de location, par des habitants ou une association de Bourguébus avant le 20 octobre 2022
- Cette location serait faite à titre onéreux à savoir 250.00 €, plus 50 € de frais de chauffage

La séance est levée à 20 heures 50.